



Conseil communal de la Ville de Pully

Rapport de la commission ad'hoc au Conseil communal de la Ville de Pully

**Préavis No 01 - 2017 - Poste de Police Est Lausannois
 Mise en conformité du bâtiment
selon la Loi sur l'organisation policière vaudoise (LOPV)**

Président : M. Ostertag Olivier

Membres présents : MM. Clavel Jean-Philippe, Favre Dominique, Koshrov-Payot François,
Luginbühl Stéphane, Meylan Alexandre, Stanek David

Membre excusé : Mme Tafelmacher Pauline, remplacée par Nour Yassin

Membre absent : M. Clerc Pierre- François

La commission désignée s'est réunie le 28 février 2017, dans les locaux de la Police à Pully,
et a procédé à l'examen du préavis.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Afin de mieux comprendre la complexité de ce projet, la séance a débuté par une visite commentée de tous les locaux du poste de Police sous la conduite de son commandant, le Major Dan-Henri Weber.

Après cela la commission a entendu les précisions données par différentes personnalités liées au projet et a pu leur poser toutes les questions nécessaires.

Nous tenons donc à remercier :

- Pour la Police, le major Dan-Henri Weber, le capitaine Jean-Claude Mangili et le premier lieutenant Christian Baeriswyl
- Pour la Municipalité, MM. Jean-Marc Chevallaz et Nicolas Leuba
- Pour le département de l'urbanisme et de l'environnement, MM. Jean-Michel Maradan et Philippe Daucourt
- Pour le bureau d'architecture, M. Grégoire Bilat de ABA PARTENAIRES SA

Pour rappel, la loi sur l'organisation policière vaudoise du 13 septembre 2011, qui est citée en titre, découle de la votation de septembre 2009 lors de laquelle le peuple vaudois refusa la police unique.

Objet du préavis

Comme mentionné, il s'agit de mettre en conformité les locaux affectés à la Police Intercommunale de l'Est Lausannois en fonction :

- Des normes relatives à la loi sur l'organisation policière vaudoise, et des nouvelles tâches attribuées aux polices communales
- Du respect des normes de la Loi sur le travail, que cela soit en matière d'attribution par exemple de vestiaires séparés pour les hommes et les femmes ou d'éclairage naturel aux places de travail
- Et de la mise en conformité technique et légale, notamment dans le domaine de la protection contre l'incendie et la sécurisation générale du bâtiment.

Préambule

Tant les officiers de Police présents que les Municipaux ont rappelé l'importance de cette mise en conformité pour respecter le cahier des charges du Corps de Police. Ont été relevés également les points suivants :

- L'accréditation de notre Police Intercommunale pourrait intervenir en 2019. Il est à relever que sur 9 organisations de ce type dans le canton, seules 4 sont déjà accréditées.
- Le Capitaine Jean-Claude Mangili fait partie des personnes qui au niveau cantonal sont chargées d'examiner les demandes d'accréditation, de ce fait Pully a donc la chance d'avoir une personne particulièrement compétente pour superviser ce projet sous l'angle policier.
- L'augmentation des effectifs de policiers ces dix dernières a été de plus de 40 %.
- La difficulté de ce projet reposera principalement sur le fait que les locaux resteront fonctionnels 24/24 et 7/7 pendant les travaux.

Discussion

Pour plus de clarté les points sont cités dans l'ordre du préavis et sont regroupés lorsque des questions sont revenues plusieurs fois sous des angles différents.

Est-il opportun de rénover trois bâtiments contigus plutôt que d'en construire un nouveau ? La commune n'a pas de terrains disponibles et la construction pourrait avoisiner les CHF 8 millions compte tenu des volumes actuels et du prix de construction au mètre cube. D'autre part les locaux actuels sont idéalement situés pour la population et même si une modification de la circulation au centre de Pully devait être mise en place, cela n'entravera pas les déplacements des véhicules de secours.

Un bâtiment réunissant tous les services de secours ne peut-il pas être envisagé ? Oui, il en sera construit dans d'autres communes, mais dans le cas de Pully ce n'est pas à l'ordre du jour pour les motifs cités plus hauts. Peut-être que dans un horizon à 20 ans des casernes par District seront envisagées.

Description détaillée des travaux, CFC 58, montant de réserve pour travaux divers et imprévus évalué à 15 % du coût global, n'est-ce pas une somme trop importante ? Non, ce sont les standards pour les transformations, pour le neuf c'est effectivement 10 %.

Une augmentation du loyer est prévue, mais notre participation reste la même ? Oui, une augmentation de loyer est prévue, elle sera calculée en relation avec les coûts des travaux terminés et sera échelonnée sur deux ou trois ans. Mais la Police de Pully continuera à payer à la commune de Pully environ 80 % des charges locatives.

Il est visé un loyer d'environ CHF 240.00 le mètre carré, il n'est pas utile en effet ni de subventionner ni de chercher à s'enrichir dans cette opération de transfert de revenus et charges communales.

Quel est le calendrier des travaux ? Durée 18 mois et travaux terminés à fin 2018.

Une installation de chantier sera-t-elle nécessaire ? Oui, sur la rue de la Gare avec probablement des containers pour du matériel.

Le service de réception au guichet sera-t-il entravé par les travaux ? Non, car il y a deux guichets dans l'immeuble et les usagers pourront être dirigés sur le second si le premier est en travaux et vice versa.

Une thermographie du bâtiment a-t-elle été prévue, des travaux d'isolation particuliers envisagés ? Non, ces anciens bâtiments aux murs épais offrent en général une bonne isolation et les travaux seront suivis de manière à respecter les normes et usages en vigueur dans ce domaine.

Vote et conclusions

Les conclusions au point 8, page 13 du préavis, sont relues et mises au vote. Le préavis est accepté à l'unanimité de la commission.

Dans sa séance du même jour, la Commission des finances a, elle aussi, accepté ce préavis par 9 oui et 2 abstentions.

Par conséquent :

La commission ad'hoc vous demande d'accepter les conclusions du préavis 01- 2017 soit :

1. D'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 2'450'000.00 destiné à lui permettre de procéder à la mise en conformité du poste de Police Est Lausannois selon la loi sur l'organisation policière vaudoise (LOPV), la Loi sur le travail (Ltr), le code de procédure pénal et les directives de protection incendies actuelles ;
2. De prélever ce montant sur les disponibilités de la bourse communale ;
3. D'autoriser la Municipalité à amortir cette dépense par annuités égales, sur 15 ans au maximum.

Pour la commission ad'hoc
Olivier Ostertag, président et rapporteur